

L'inspectrice d'académie

Tél : 01 45 17 60 00
Mél : ce.94ia@ac-creteil.fr

Immeuble Saint-Simon
68, avenue du Général-de-Gaulle
94 000 Créteil
www.dsden94.ac-creteil.fr

L'inspectrice d'académie Directrice
académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les professeurs des écolesS/C

Mesdames et messieurs les inspecteurs du Val-de-Marne

Créteil, le 20 avril 2023

Objet : Appel à candidature « maître d'accueil temporaire (M.A.T) » année scolaire 2023-2024

Les enseignants des écoles peuvent solliciter l'exercice des fonctions de maître d'accueil temporaire (MAT) pour l'accueil d'étudiants se destinant à devenir professeurs des écoles.

1. Rôle du maître d'accueil temporaire

L'exigence d'une formation professionnelle en prise avec les situations concrètes d'enseignement nécessite de faire appel à des enseignants expérimentés, exerçant sur des terrains diversifiés, et volontaires pour s'associer aux équipes de formateurs.

Ces enseignants seront capables d'expliquer leur pratique au regard des instructions et programmes et d'analyser les démarches d'apprentissage mises en œuvre dans leur classe.

Selon leur choix, leur ancienneté de services et après avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale, les maîtres d'accueil temporaire pourront être amenés à accueillir trois types de public :

- Accueil des étudiants en Master 1^{ère} année ou en Master 2^{ème} année dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA);
- Tous types d'accueil : stages d'observation et de pratique accompagnée,

2. Modalités de recrutement

Les maîtres d'accueil temporaire sont désignés pour l'année scolaire par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de circonscription.

Les candidatures sont recueillies via un formulaire COLIBRIS, par l'intermédiaire du lien suivant :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/formulaire-mat-94/>

Calendrier prévisionnel des opérations : Ouverture du

formulaire : 15 mai 2023

Fermeture du formulaire : 11 juin 2023

Avis des IEN : 20 juin 2023

3. Rémunération

Le suivi des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) est rémunéré sur la base du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et de l'arrêté du 7 mai 2012 à hauteur de 150 € par étudiant en Master 1 SOPA et de 300 € par étudiant en Master 2 SOPA ; ces montants rémunèrent le suivi et l'accompagnement d'un étudiant stagiaire pour la totalité de la durée du stage prévu dans les maquettes universitaires de la formation, dès lors qu'aucune décharge de service n'est octroyée pour assumer ce type de mission.

Les stages d'observation de stagiaires hors cursus MEEF, sans exigence d'étayage et d'accompagnement, ne donnent pas lieu à une rémunération.

L'indemnisation du tutorat ne sera possible que dans le cadre de stages prévus dans la maquette de formation ayant fait l'objet d'une convention signée par l'université et la DSDEN. L'indemnité de tutorat est alors versée après service fait.

Pour le Recteur et par délégation
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'Éducation Nationale du Val-de-Marne



Anne-Marie BAZZO